

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de
LA VERRIERE
Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet

N° 2024-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de Convocation 1 ^{er} mars 2024	Date d'affichage	Séance du 7 mars 2024	Nombre de Conseillers En exercice Présents Votants 29 17 28
--	------------------	--------------------------	---

OBJET : Soutien à l'investissement public local dans le Département des Yvelines au titre de l'année 2024 – Approbation des demandes de subventions auprès de l'Etat : Fonds Vert, DSIL, DETR

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL : 29
EN EXERCICE : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mars à 19h05, les membres du Conseil Municipal de la Ville de La Verrière, légalement convoqués en date du premier mars deux mille vingt-quatre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DAINVILLE, Maire.

Présents :

DAINVILLE Nicolas - RAOUL Ludovic - ROUSSEAU Edwige - MOUSSA Fouzi - ROUSSEL Annielle - PASCOAL Mariana - IBRAHIM Abdou - PERON Thomas - SELBONNE Céline - RAOUL Nathalie - MONNARD Alain - VILLOING Fabrice - BROCHADO Françoise - HAUQUELIN Christine - DUTU Nelly - GERBOUIN Pierre - BOURGOIN Christian - BLÉE Jean-Yves

Absent(s) représenté(s) :

MEY Darivath – pouvoir à ROUSSEL Annielle
LOPES Adélaïde – pouvoir à HAUQUELIN Christine
DIALLO Maye – pouvoir à MONNARD Alain
GORBENA Marcelle – pouvoir à ROUSSEAU Edwige
POINGT Alain – pouvoir à VILLOING Fabrice
BAC Christine – RAOUL Nathalie
CHIAKH Fydia - pouvoir à MOUSSA Fouzi
DAHAMNI Abdelkader – pouvoir à BOURGOIN Christian
BASELTO Emilie – pouvoir à DUTU Nelly
HOCDE Stéphanie - pouvoir à GERBOUIN Pierre

Absents excusés : LWAMBA MAKANYAKA Natalie

Monsieur le Maire, Président de séance, a procédé à l'appel. Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Annielle en conformité avec les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-016-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

016-2024

Objet : Soutien à l'investissement public local dans le Département des Yvelines au titre de l'année 2024 – Approbation des demandes de subventions auprès de l'Etat : Fonds Vert, DSIL, DETR

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2122-22, alinéa 26 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;
Vu le Contrat territorial de relance et de transition écologique pour le territoire de Saint Quentin en Yvelines en date du 30 septembre 2021 ;
Vu la loi de finances 2024 ;
Vu la circulaire relative à la demande de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Commande Publique, Ressources Humaines, Administration Générale du 29 février 2024 ;

Considérant la volonté du gouvernement de soutenir les projets d'investissement locaux, notamment lorsqu'ils contribuent à l'accélération de la transition écologique des territoires ;

Considérant l'ouverture des demandes de financement au titre du Soutien à l'investissement public local dans le Département des Yvelines au titre de l'année 2024 ;

Après présentation faite et en avoir délibéré,

Article 1^{er} : Approuve l'objectif de la ville de la Verrière de s'inscrire dans une démarche d'investissement local durable contribuant à l'accélération de la transition écologique des territoires et à la maîtrise des coûts de fonctionnement.

Article 2 : Autorise le Maire à solliciter les subventions liées au soutien à l'investissement public local 2024 (Fonds vert, DSIL, DETR...) auprès de la Préfecture.

Article 3 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

Article 4 : Dit que les recettes et dépenses seront inscrites au budget communal.

**FAIT ET DELIBERE A L'UNANIMITE
DE 28 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE 0 ABSTENTION, LES JOURS, MOIS ET AN QUE
DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS.**

Pour extrait conforme,

La Verrière, le 7 mars 2024

Le Maire



Nicolas DAINVILLE

Accusé de réception en préfecture
078-217806447-20240307-2024-016-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de dépôt en préfecture : 19/03/2024